

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 7 juin 2024

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 7 juin 2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 21 juin 2024

POLITIQUE D01 RESSOURCES HUMAINES**Mise en place d'une indemnité de départ volontaire**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 551-1 et L. 551-2

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié, instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 6 juin 2024,

Vu l'annexe de la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

Considérant que conformément au décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée qui choisissent de quitter la fonction publique territoriale et dont le poste fait l'objet d'une restructuration dans le cadre d'une opération de réorganisation de service,

Considérant que le principe de mutabilité du service public couplé au contexte financier actuel rendent nécessaire de repenser l'organisation et le fonctionnement du Département pour répondre aux besoins actuels et futurs, pour rendre la collectivité plus agile et capable de s'adapter rapidement aux changements de contexte ou aux changements législatives et réglementaires, tout en préservant la continuité et la qualité du service public rendu aux usagers.

Considérant que la mise en place de l'indemnité de départ volontaire, ouvert à l'ensemble des directions du Département des Yvelines amenées à être réorganisées, permettrait de disposer d'un outil supplémentaire au service de cette démarche et contribuant à assurer la pérennité financière de

l'administration en équilibrant les effectifs et les ressources disponibles, pour garantir sa viabilité économique à long terme et prévenir les déséquilibres budgétaires,

Considérant, enfin l'intérêt de recourir à l'indemnité de départ volontaire pour accompagner cette démarche de restructuration en favorisant la transition professionnelle des agents qui y exercent leurs fonctions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de mettre en place l'indemnité de départ volontaire, calculée selon les modalités définies dans le règlement en annexe.

Autorise M. le Président à effectuer tout acte en découlant

Précise que les décisions individuelles d'octroi de cette indemnité ne pourront néanmoins intervenir qu'après l'adoption des délibérations fixant, après avis du comité social technique, les services, les cadres d'emplois et les grades concernés par une restructuration de service effective ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre **012 article 64126 du budget départemental**.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 21 juin 2024

Mise en place d'une indemnité de départ volontaire

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (39) : Myriam Aourir, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Raphaël NIVOIT, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Karl Olive.

Procurations : Catherine Arenou à Laurent Brosse, Arnaud Pericard à Gwendoline Desforges.

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Transmission préfecture le : 25 juin 2024

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20240621-lmc1151015-DE-1-1

Du : 25 juin 2024

Délibération exécutoire le : 25 juin 2024